



**“Agissons pour nos rivières, à vous de filmer !”**  
**Règlement du concours vidéo FDAAPPMA62 2021**

L’objectif de ce concours est de sensibiliser les plus jeunes à la fragilité du milieu aquatique et de ses habitants.

**Article 1 : Les Organisateurs**

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située 2 rue des Alpes, 62510 ARQUES – N°SIRET : représentée par Pascal Sailliot, Président, organise un concours intitulé « Agissons pour nos rivières, à vous de filmer ! » qui se déroule 22 février 2021 au 07 juin 2021, 18h00.

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sera ainsi l’éditeur d’une page web dédiée au Concours. Les participants devront soumettre leur vidéo par le biais de plateformes telles que <https://fromsmash.com/> ou encore <https://wettransfer.com/> ou par le biais d’un dépôt du format numérique directement au siège de la Fédération (rue des Alpes 62510 ARQUES). Les vidéos sélectionnées par les Organisateurs seront ensuite disponibles sur ce Site dédié.

**Article 2 : L’Hébergeur**

Youtube, service proposé par Google et propriété de l’entreprise Alphabet, (ci-après désigné « Youtube » ou « l’Hébergeur »). Youtube exploite, une plateforme mondiale d’hébergement gratuit de vidéos accessible notamment à l’adresse [www.youtube.com](http://www.youtube.com).

Dans le cadre du Concours, l’hébergement des vidéos sélectionnées par les Organisateurs sera assuré par l’intermédiaire de Youtube. Ces vidéos seront accessibles au public sur le Site dédié au Concours disponible via l’URL <http://www.peche62.fr/agissonspournosrivieres>. Il est précisé que ces vidéos seront également disponibles sur la Plateforme Youtube et notamment la chaîne vidéo Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Pêche62).

Il est précisé que Youtube intervient en tant qu’hébergeur, la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique étant organisatrice du Concours. Par voie de conséquence, la responsabilité liée à l’organisation et la gestion du Concours lui incombe. En aucun cas, Youtube ou Google n’interviennent dans l’organisation du Concours.

En outre, les participants sont informés que la responsabilité de leur contenu leur incombe exclusivement.

### Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce Concours est gratuite et ouverte à tout adhérent d'une AAPPMA du Pas-de-Calais en 2021 et âgé de 6 à 16 ans compris, sous la responsabilité et avec l'accord de ses tuteurs légaux. également dénommé le «Participant».

Les réalisations sont individuelles. Une seule réalisation vidéo est acceptée par participant sous la responsabilité de son (ses) tuteur(s) légal (légaux).

Dans la mesure où les participants à la réalisation de la vidéo du Concours sont mineurs lors de leur participation, le(s) tuteur(s) légal (légaux) (titulaire(s) de l'autorité parentale correspondant(s)) doivent fournir leurs autorisations de participer au Concours auprès de l'Organisateur. Ainsi le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale acceptent d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. En d'autre terme, toute participation est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Les Organisateur se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile et de demander tout justificatif.

### Article 4 : Modalités de participation

Le Concours a pour objet la réalisation d'une vidéo d'une durée comprise entre 30 secondes à 2 minutes 15 sec., générique compris, en couleur ou en noir et blanc, sur le thème de l'eau, le ruisseau, la rivière, le fleuve, l'étang, de la pêche ou encore des poissons, et en particulier en illustrant des démarches et des solutions pour agir en faveur du milieu aquatique et de ses habitants. Le film proposé devra porter un titre original ; en aucun cas le nom du concours ne pourra servir de titre au film.

Pour participer à ce Concours, le participant devra impérativement

- A/ S'enregistrer sur la page du concours
- B / Télécharger, renseigner, signer, scanner et retourner par mail les autorisations de droits à l'image et les cessions de droits d'utilisation de la vidéo
- C / Publier la vidéo réalisée sur le Site dédié

## A/ Enregistrement du participant

Pour s'enregistrer, le participant doit :

- par le biais de plateformes telles que <https://fromsmash.com/> ou encore <https://wetransfer.com/> ou par le biais d'un dépôt du format numérique directement au siège de la Fédération (rue des Alpes 62510 ARQUES) :
  - Sa vidéo
  - « Sa note d'accompagnement », en mentionnant les informations utiles demandées (descriptif obligatoire de la vidéo).
  - Le « Règlement du concours » ainsi que les cessions de droits d'utilisation et d'image ainsi que l'autorisation des parents dûment complétés et signés.

De plus, le participant doit donc fournir à la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques les formulaires suivants, accessibles en téléchargement libre sur l'espace personnel, dûment remplis, signés, scannés et envoyés par mail à [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr) :

- Les documents « Autorisation de droit à l'image pour un mineur » et/ou « Autorisation de droit à l'image pour un majeur » pour chaque personne mineure ou majeure apparaissant à l'image dans la vidéo
- Le document « Cession des droits d'utilisation de la vidéo »

## B/ Publication de la vidéo sur le Site dédié

- Après validation de la vidéo et du dossier d'accompagnement par les Organisateur, la vidéo sera publiée sur la chaîne Youtube de la Fédération ainsi que sur [peche62.fr](http://peche62.fr).

Toutes ces conditions sont obligatoires, faute de quoi la vidéo ne sera pas sélectionnée

La date limite de dépôt des vidéos est le 07 juin 2021 18 h.

La vidéo fait l'objet d'une modération des Organisateur afin de vérifier sa conformité aux critères exigés. Toutes les vidéos acceptées seront ensuite rendues publiques sur le site dédié et la page Youtube de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il est précisé que l'accès au Concours est subordonné à l'acceptation sans réserve par le Participant et son (ses) tuteur(s) légal (légaux) du présent Règlement.

Chaque vidéo devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature – images, sons ou autres – susceptibles ou non de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres ...). La présence de de ces éléments susvisés dans une vidéo entraînera l'élimination de ladite vidéo.

Le participant garantit que sa vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à la vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

Le participant garantit également l'obtention des droits à l'image.

Le participant s'engage à respecter ces obligations et à garantir la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur la vidéo. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute vidéo ne respectant pas le thème du Concours, ne correspondant pas aux critères de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliée à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.

Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation de la vidéo, quels qu'ils soient, comme par exemple et de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles

ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par l'Organisateur ou par l'Hébergeur.

#### Article 5 : Composition du jury et prix

Les vidéos seront jugées par un panel de personnes choisies par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui composeront le Jury.

Les décisions des jurés concernant toutes les questions liées au concours sont définitives. Informé par courriel chaque participant gagnant sera invité par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à une cérémonie de remise des prix qui se déroulera à l'étang fédéral de Plouvain le mercredi 23 juin 2021.

Il est entendu qu'aucun courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Trois prix seront décernés. Chaque participant primé recevra un prix individuel.

Les vidéos pourront être utilisées par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans les conditions définies par le présent règlement.

#### Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation.

Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant sur le Site dédié ou qu'il communique en remplissant le bulletin de participation sont destinées uniquement à l'Organisateur. Ces données ne seront en aucun cas vendues ou transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les seuls besoins du concours et dans le respect des chartes de confidentialité et de sécurité adoptées par les Organismes et l'Hébergeur.

Il est entendu qu'en application de la réglementation le candidat au Concours dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

De manière générale, dans le cadre de l'organisation du Concours « Agissons pour nos rivières, à vous de filmer ! » les données recueillies par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection

du Milieu Aquatique ne seront pas conservées au-delà de la date des dotations, à l'exception des coordonnées des gagnants des différentes dotations qui seront conservées au-delà de la fin du Concours.

#### Article 7 : Droit à l'image

Les participants doivent obtenir toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans la vidéo, nécessaires à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Le participant garantit l'obtention du droit à l'image des personnes apparaissant dans la vidéo en adressant le formulaire Autorisation de droit à l'image dûment complété par mail à [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

#### Article 8 : Droits d'utilisation et d'exploitation

En participant au présent Concours, chaque responsable légal consent à ce que la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique utilise, reproduise, publie, transmette ou diffuse sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction de délai :

- La vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de ses partenaires environnementaux;
- Les coordonnées, l'année de participation, dans toute communication de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou à titre de renseignements d'ordre général ou d'information.

Le participant cède ainsi ses droits en adressant le formulaire « Cession des droits d'utilisation de la vidéo » dûment complété par mail à [contact@peche62.fr](mailto:contact@peche62.fr)

#### Article 9 : Limitation de la responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent

Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour l'Organisateur et l'Hébergeur.

L'Organisateurs et l'Hébergeur déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux vidéos délivrées. Par ailleurs, ils ne sauront être tenus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de toute autre raison qui pourrait entraîner la disparition, l'usage frauduleux ou l'altération des vidéos.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsables en cas de mise en ligne par le participant de vidéos sur un autre site internet que le Site dédié ou Youtube.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

L'Organisateurs se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

#### Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

#### Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de l'Organisateur et de l'Hébergeur ont force probante dans tout litige quant au traitement

informatique des dites informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### Article 12 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Mention Lu et approuvé

Participant :

Nom :

Prénom :

Date :

Responsable(s) légal (légaux) :

Nom – Prénom :

Nom – Prénom :

Signature(s) :